



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut

09700 CANTE

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2024_020

SEANCE DU 22 MARS 2024

Date de la convocation : **15 mars 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	08	08
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
08	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, M Nicolas BLANCHOT, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Hubert GRAS,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Autorisation au Maire pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en fonctionnement et investissement.

M le Maire informe :

Considérant qu'aux termes de l'article R1431-7 du Code des collectivités territoriale, il appartient au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif de la commune.

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, d'autoriser M le Maire, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels.

Le budget présenté intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2023, tel qu'il ressort du compte administratif.



Il est présenté, comme le prévoit l'article L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales, en équilibre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels, dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels, dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier & le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à sa mise en application.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance Mme Nadine CLAPIER
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 26 mars 2024